

Statuts et fonctionnement du groupe socialistes, verts et indépendants¹

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de groupe socialistes, verts et indépendants est constituée un groupe sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

Art. 2

Le groupe a pour but principal d'organiser un mouvement politique réunissant toute personne habitant dans la commune d'Echallens, et membre ou sympathisante des partis politiques « Parti socialiste » ou « Les verts », ou se positionnant comme « indépendant ».

Ce mouvement défend les intérêts de la population de la commune d'Echallens.

L'association est portée par les valeurs suivantes :

- Bien-être et justice sociale
- Ecologie et développement durable
- Communication ouverte
- Ouverture à la diversité
- Tolérance, écoute et respect

De plus, les membres du groupe s'engage à :

- avoir un comportement positif, en particulier en veillant à soutenir, appuyer et aider ses colistiers et/ou collègues, à ne pas les critiquer envers les tiers, de manière à soutenir l'esprit et la dynamique d'équipe
- s'engager aussi à participer à la vie du groupe, ainsi qu'aux séances que son mandat lui confère (groupe, CC, Municipalité, commissions, etc.).

Organisation

Art. 3

Les ressources du groupe sont constituées par :

- Les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres ;
- Les dons, legs, et autres contributions volontaires ;
- Les produits de collectes, manifestations, ventes, etc.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

¹ Dans les présents statuts, les dénominations de fonctions et de personnes peuvent être comprises au masculin comme au féminin.

Membres

Art. 4

Peuvent être membres toutes les personnes intéressées à la réalisation des buts du groupe et adhérant aux valeurs définies par l'art. 2.

Art. 5

Les demandes d'admission sont adressées aux membres du groupe. Ce sont eux qui admettent les nouveaux membres.

Art. 6

La qualité de membre se perd :

- Par la démission ;
- Par l'exclusion pour de « justes motifs » ;
- Par la dissolution du groupe;
- Par le non-paiement subséquent des cotisations pendant deux ans.

L'exclusion est du ressort du groupe.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

Comité

Art. 7

Le comité regroupe tous les membres du groupe. Il conduit le groupe et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint.

Art. 8

Le comité se compose de tous les membres élus au conseil communal et à la municipalité d'Echallens, nommés pour toute la durée de la législature. Le comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 9

Le groupe est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

Art. 10

Le comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association ;

Art. 11

Le comité est responsable de la tenue des comptes du groupe.

Groupe du Conseil communal

Art. 12

Tous les membres du groupe socialistes, verts et indépendants forment un groupe. Celui-ci nomme en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier, deux vérificateurs des comptes et un suppléant.

Chaque séance du Conseil communal est précédée par une séance de préparation réunissant les conseillers communaux-ales, les municipaux et les autres membres du groupe.

Organe de contrôle

Art. 13

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière du groupe et présente un rapport au comité. Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant, élus annuellement par le comité.

Dissolution

Art. 14

La dissolution du groupe est décidée par le comité et ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Lors de la dissolution, le comité décide de l'attribution de l'actif éventuel.

Les présents statuts ont été modifié par l'assemblée du 25 avril 2016 à Echallens.

Au nom du groupe

Sébastien Lehmann
président

Anne-Laure Botteron
Vice-présidente